

Séance du 20 Juin 2023

N° 31/2023

Date de la convocation : 13/06/2023

Date d'affichage : 13/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Chantal FRITSCH, Maire.

Présents : Mmes Dominique LE CRONC, Sylvie PUECHLONG, Mireille DUCLOS  
TORTEL est arrivée à 20h07. Ms Jacques PIOT, Philippe PUIGMAL, Marc COUCHE  
Représentées : Florence CHOPIN a donné pouvoir à Marc COUCHE

Christine SERRET a donné pouvoir à Dominique LE CRONC

Secrétaire de séance : Dominique LE CRONC

|                                        |                 |                                            |          |            |                |
|----------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------|----------|------------|----------------|
| Afférents au conseil<br>Municipal : 11 | En exercice : 9 | Qui ont pris part à<br>la délibération : 8 | Pour : 7 | Contre : 1 | Abstention : 0 |
|----------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------|----------|------------|----------------|

### **Objet : Approbation de la Modification n°2 du PLU**

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020.approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Août 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU.

Vu la décision n° CU-2022-3223 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification n°2 à évaluation environnementale.

Vu l'arrêté municipal n°2 en date du 10 Février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU;

Entendu les avis des PPA ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Madame le Maire indique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables et que le commissaire a émis un avis favorable sans réserve.

Elle explique que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a attiré l'attention de la commune concernant une incohérence entre la présence d'une Servitude d'Utilité Publique (Ligne aérienne 63kv) et la délimitation d'un EBC au nord-ouest du Boussillon, et qu'il est demandé

que l'EBC soit retiré sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne. Elle indique qu'il n'est pas possible d'accéder à cette demande dans la mesure où, comme le stipule les articles L.153-31 et L.153-36 du CU, une procédure de modification ne peut pas avoir pour conséquence de réduire un espace boisé classé.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'apporter de changement au dossier en vue de son approbation.

Considérant que le projet de Modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

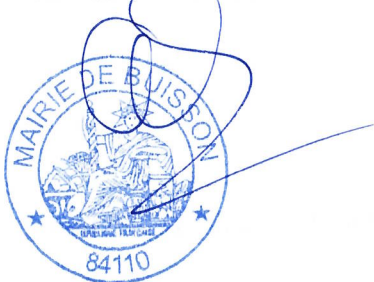
- Décide d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Buisson et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°2 du PLU, ne seront exécutoires que:
  - un mois après sa réception par la Préfète ;
  - dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du CU
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Le Maire,

la secrétaire,

Chantal FRITSCH



Dominique LE CRONC



MAIRIE  
DE  
**BUISSON**  
84110

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le **OPERATIONS**  
ID : 084-218400224-20210505-37\_2021-DE

Séance du 5 Mai 2021

N°36/2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage : 30/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le 5 Mai 2021, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Chantal FRITSCH, Maire.

Présents : Mmes Florence CHOPIN, Dominique LE CRONC, Christine SERRET,  
Mrs Jacques PIOT, Philippe PUIGMAL, Marc COUCHE

Représentés : Franck DHENNIN a donné pouvoir à Chantal FRITSCH

Mireille DUCLOS TORTEL a donné pouvoir à Philippe PUIGMAL

Excusée : Sylvie PUECHLONG

Secrétaire de séance : Christine SERRET

|                                        |                     |                                            |          |            |                |
|----------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|----------|------------|----------------|
| Afférents au conseil<br>Municipal : 11 | En exercice :<br>10 | Qui ont pris part à<br>la délibération : 9 | Pour : 9 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|----------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|----------|------------|----------------|

**Objet : Approbation de la Modification n°1 du PLU**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 octobre 2020 prescrivant la modification n°1 du PLU et fixant des modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 Janvier 2021 qui a arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de modification n°1,

Vu l'arrêté municipal n° 2 en date du 11 Février 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU,

Entendu les avis des PPA ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Madame le Maire indique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables et que le commissaire a émis un avis favorable sans réserve. Ainsi il n'y a pas lieu d'apporter de changement au dossier en vue de son approbation.



Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-56 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

- Décide d'approuver la Modification N° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Buisson et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que:
  - un mois après sa réception par le Préfet ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Maire,  
  
Chantal FRITSCH





MAIRIE  
DE  
**BUISSON**  
84110

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Mars 2020

N°13/2020

L'an deux mil vingt, les deux mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Liliane BLANC, Maire.

Présents : Mmes Marie-France BOZZI, Chantal FRITSCH, , Nicole RIBAUD. Mrs Serge ABELY, Laurent RINCI, Laurent MOKRZYCKI, Rémi TORTEL

Représentée : Sylvie PUECHLONG a donné pouvoir à Serge ABELY

Excusé : Alain GAZARD,

Secrétaire de séance : Marie France BOZZI

Date de la convocation : 04/02/2020 Date d'affichage : 04/02/2020

|                                        |                  |                                            |          |            |                |
|----------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|----------|------------|----------------|
| Afférents au conseil<br>Municipal : 11 | En exercice : 10 | Qui ont pris part à la<br>délibération : 9 | Pour : 6 | Contre : 0 | Abstention : 3 |
|----------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|----------|------------|----------------|

**Objet : Approbation de la révision du PLU.**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Novembre 2016 qui prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et qui définit les modalités de la concertation.

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 26 Novembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Juillet 2019 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°33 en date du 24 Juillet 2019 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur.

Madame le Maire indique que pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées et aux cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

Le rapport de présentation a été complété afin d'intégrer les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU.

Le zonage a été affiné de la manière suivante :

- Le périmètre de la zone 1AUf3 a été réduit, en retirant la partie Nord-Est de la zone qui a été reclassée zone N (Naturelle), et un EBC a été délimité sur cet espace.
- La délimitation des EBC a été affinée.
- L'identification au titre de l'article L.151-11 du CU a été retirée pour le bâtiment situé sur la parcelle A 420.

La parcelle B415 et une partie de la B416, initialement classées en Nf3, ont été classées en A13.

Le règlement a été modifié de la manière suivante :

- En zone UB, des retraits par rapport aux RD 20 et RD51 pour les parties situées hors agglomération ont été ajoutés. De plus, en zone UB, en bordure de la RD51, il a été précisé que les portails d'entrée aux propriétés devaient se situer à au moins 5 mètre du bord de la chaussée
- En zone UB et 1AU, les murs pleins ont été interdits.
- En zone 1AUf3, il a été indiqué que la superficie minimale des opérations étaient de 3000 m<sup>2</sup>, pour tenir compte de la réduction du périmètre de la zone
- En zones A et N, pour les extensions et annexes des habitations existantes, il a été imposé la réalisation d'un écran végétal en limite avec les espaces cultivés. De plus, en zone A et N, concernant les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilées, il a été précisé que seules les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs pouvaient être autorisés. En outre, dans les zones A et N, le recul des constructions imposé par rapport aux fossés, cours d'eau et canaux a été portée à 10 mètres.
- Pour le secteur Apst (STECAL), les règles de densité ont été précisées, avec l'introduction d'une surface de plancher maximale.
- Des prescriptions réglementaires ont été introduites pour les cours d'eau secondaires identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU dans les dispositions générales.
- Dans le titre 1 relatif au risque incendie de forêt, il a été précisé que seuls les ERP de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie pouvaient être autorisés en zone d'aléa moyen (f3).
- En référence au document graphique, le titre 2 visera la zone 1AUf3, et non la zone 1AU. Il a été rappelé dans l'article 1-2 que cette zone est soumise à un aléa feu de forêt moyen et que les prescriptions spécifiques du Titre 1 du RDDECI s'appliquent.

Les Orientations d'aménagement et de programmation ont été revues de la manière suivante :

- Le périmètre de la zone concernée par l'OAP a été réduit, en retirant la partie Nord-Est, pour tenir compte de la réduction du périmètre de la zone 1AUf3.
- Au niveau des bandes d'implantation des constructions, une fourchette de logements a été introduite pour chacune d'elles.
- Les connexions prévues sur la façade ouest du secteur ont été supprimées
- Les dispositions concernant le maintien du couvert végétal ont été revues pour prendre en compte les obligations légales de débroussaillage
- Des dispositions ont été introduites afin de favoriser l'intégration paysagère des futures constructions

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Mme le maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Buisson et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès sa réception par le Préfet ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois en an susdit.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Liliane BLANC.

PRÉF. 84  
10.03.20



46 7344  
00 50 01